

Association Vo2max **Du 24 janvier 2022**

Ce document a pour but de prévenir l'introduction et la transmission du SARS-CoV-2 dans les événements ou établissements recevant du public.

Ce protocole rappelle les mesures en vigueur au niveau national et mis en place par Vo2max.

Il est important de noter que le contrôle du passe vaccinal, puisque l'association Vo2max est éligible, associé à des mesures barrières adaptées permet de limiter fortement le risque de survenue de cluster.

A ce titre, il convient de particulièrement veiller à la bonne aération des locaux, ainsi qu'au respect des mesures de distanciation et de port du masque. L'addition passe et masque en complément des mesures d'aération/ventilation constitue un niveau de sécurité élevé vis-à-vis du risque lié au variant delta et Omicron:

- Le bureau de Vo2max à nommé Stéphanie Rollot référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires. Elle est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- Elle veille :
 - A la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire.
 - Assure la gestion des procédures de prise en charge de cas et des contacts à risque.
- L'information sur les mesures et gestes barrières à respecter en continu et l'explication de l'importance de ces mesures pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2
- Les mesures mises en œuvre afin de s'assurer du bon respect du protocole par les usagers ainsi que les risques encourus en cas de contrôle mettant en évidence des écarts répétés aux protocoles.
- Une communication auprès du public est assurée par tous moyens :
 - Communication digitale : information via le site internet électroniques, les mails de réservation etc.
 - Indications données par les professeurs.
- Afin d'observer la plus grande modération quant au nombre d'invités et de participants aux cours, Vo2max instaure une jauge inférieure sur ses cours à celle qui sont recommandées en capacité d'accueil des salles et autorisée par la mairie de Saint Germain en Laye et du Port Marly. Ces jauges sont renseignés ci-dessous et sur le site internet de l'association dans la rubrique « inscription aux cours » . Il est demandé aux parents accompagnants les enfants de les déposer et de ne pas rester dans les salles afin de ne pas dépasser les jauges. Ceux-ci doivent également présenter leur passe vaccinal pour accéder aux locaux.
Si de nouvelles jauges sont instaurées par le gouvernement elles seront alors modifiées dans le système d'inscription aux cours sur le site internet de Vo2max.

Concernant la mise en place du passe vaccinal :

Les adhérents doivent présenter le passe vaccinal, **au format numérique** (via « *Mon carnet* » de l'application TousAntiCovid) **ou papier**, une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- Le certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet (dose de rappel effectuée dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles).
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid, de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
- Le [certificat de contre-indication à la vaccination](#).

Concernant la ventilation (Vo2max) et le nettoyage des locaux (mairie de Saint Germain en Laye) :

A noter que la maîtrise de l'aération/ventilation est la mesure principale de réduction du risque de transmission par aérosolisation en milieu clos avec le port du masque. Elle est donc d'autant plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation sociale...).

- Vo2max demandent à ses adhérents et à ses professeurs d'aérer les locaux par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).
- Vo2max utilisant des locaux dont la mairie ou le collège sont les propriétaires il revient à celle-ci de veiller au nettoyage des salles.

Concernant la densité de population :

- Vo2max demande à ses adhérents de respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.
- Vo2max respecte le plafond maximal des jauges recommandées par la mairie de Saint Germain en Laye.
- Voici les capacités d'accueil maximales de chaque salle :
 - Schnapper salle A : 100
 - Cosec salle C/D : 47
 - Debussy : 150
 - D'Artagnan salle multisports : 150
 - D'Artagnan salle de danse : 40

Concernant la densité de population :

- Les adhérents doivent se soumettre à la vérification des passes sanitaires auprès des bénévoles désignés et inscrits sur un registre tenue par le référent Covid et mis à dispositions des adhérents et des autorités sanitaires. La vérification se fera via l'application « TAC vérif » à chaque cours, à leur entrée dans l'ERP.
- Vo2max essaye d'instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes si les équipements sportifs et la mairie le permette (marquage au sol salle C et D du Cosec, etc...)
- Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie est organisée par Vo2max.

Concernant le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées :

- Il est demandé aux adhérents de respecter l'ensemble des gestes barrières, (ex : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux, etc.) et en particulier :
 - De respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu dès lors que celui-ci est rendu obligatoire au niveau national et sur décision des autorités locales ou du gestionnaire/exploitant du lieu. Même en dehors de toute obligation, le port du masque reste recommandé. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans
 - Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ;
 - b. Les adhérents doivent être en possession d'un gel hydro-alcoolique et de lingettes désinfectantes pour désinfecter le matériel qu'il aurait emprunté à l'association

Concernant l'interdiction des moments de convivialité et de la consommation de nourritures ou de boissons :

Conformément aux annonces gouvernementales, les moments de convivialité sont désormais prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, engendrent l'impossibilité de respecter en continu les mesures barrières, dont le port du masque, et constituent donc des moments particulièrement à risque.

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public. Pour cela, Vo2max demande à ses adhérents de positionner leur bouteille d'eau près de leur tapis afin de limiter les déplacements et de boire sur leur tapis.